

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/026
Empiètement chaussée et trottoir
au niveau du n°84 chemin de la rouvraie

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Madame Anaïs BERRY, sté Interra le 24 février 2026 pour le décaissement et la pose d'enrobés à chaud ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et piétons circulant chemin de la Rouvraie ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie chemin de la rouvraie à partir du 9 mars 2026 (durée de la réglementation : 15 jours calendaires).

Article 2 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 3 mars 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

